



Avis de Course



Nom de la compétition : Défi des Ports de Pêche

Dates complètes : Du 12 au 16 mai 2015

Lieu : Port en Bessin – Huppain

Autorité Organisatrice : Association Cotentin Course au Large

1. Règles

La régata sera régie par :

1.1. : les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,

1.2. : les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,

1.3. : les règlements de classe pour la série « Grand Surprise » avec des exceptions pour être conformes au règlement particulier de l'association Trophée des Marins. En accord avec la Classe « Grand Surprise » : le poids de l'équipage n'est pas pris en compte, le nombre d'équipiers autorisé est de 6 maximum, et 2 spis sont autorisés à bord,

1.4. : la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,

1.5. : les règles particulières à cette compétition publiées par l'association du Trophée des Marins,

1.6. : En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. Publicité

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. Admissibilité, inscriptions

3.1. La régata est ouverte aux bateaux de la classe monotype « Grand Surprise ».

Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière et hauturière. Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

3.2. Le nombre maximum de bateaux admis est fixé à 30.

3.3. Les bateaux admissibles doivent s'inscrire auprès de l'association Trophée des Marins au plus tard le 10 avril 2015.

3.4. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs,

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
- le certificat de jauge ou de conformité,

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. Programme

4.1. Confirmation des inscriptions et tirages au sort des voiliers : mardi 12 mai de 9H à 12H au PC course.

4.2. Jours de course

Dates	Heure du premier signal d'avertissement : selon ouverture-fermeture des portes du bassin à flot de Port en Bessin
Mardi 12 mai	Course d'entraînement (après-midi)
Mercredi 13 mai	Une ou plusieurs courses à suivre
Jeudi 14 mai	Une ou plusieurs courses à suivre
Vendredi 15 mai	Une ou plusieurs courses à suivre
Samedi 16 mai	Une ou plusieurs courses à suivre (matin)

5. Jauge

Les opérations préalables de jauge se dérouleront le 12 mai de 9H à 12h.

6. Instructions de course

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions,
- affichées selon la prescription fédérale.

7. Les parcours

Les parcours à effectuer sont les suivants : parcours construits tels que définis dans les instructions de course ou parcours côtiers.

8. Systèmes de pénalité

8.1. La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

8.2. Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2

Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

9. Classements

9.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 4.

9.2. Si plus de 4 courses sont courues, le plus mauvais score sera retiré ; si plus de 7 courses sont courues, les 2 plus mauvais scores seront retirés.

9.3. Un classement des lycées maritimes sera proclamé sous forme d'extraction, en plus du classement général.

10. Place de ports

Bassin à flot de Port en Bessin.

11. Limitations des sorties d'eau

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. Communication

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13. Responsabilité

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

14. Assurance

Les concurrents étrangers non licenciés FFV oile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

15. Informations complémentaire

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Association Trophée des Marins

Juliette Orjollet – Adresse : Capitainerie Port Chantereyne - 50100 Cherbourg

E-Mail : defipeche@gmail.com - Tél : 06 63 80 23 98

Mairie de Port en Bessin

Laurence Thomasse – Adresse : Mairie de Port en Bessin Huppain – 15 rue de Bayeux - 14520 PORT EN BESSIN HUPPAIN

E-Mail : Laurence.thomasse@portenbessin-huppain.fr - Tél : 02 31 21 72 12